

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Délibération
n° 2019.10.316

**Association Centre
d'Information sur la
Prévention des
difficultés des
entreprises de la
Charente (CIP) :
attribution d'une
subvention pour le
programme d'actions
2019**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, José BOUTTEMY à Véronique ARLOT, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Michel GERMANEAU à Denis DOLIMONT, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

Excusé(s) :

André BONICHON, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.10.316**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur DAURE

ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION SUR LA PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES DE LA CHARENTE (CIP) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2019

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie et à l'emploi, GrandAngoulême accompagne les réseaux d'entreprises afin de développer les coopérations et la mise en réseau de compétences.

Dans ce contexte, GrandAngoulême souhaite soutenir le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des Entreprises (CIP) qui est une association qui regroupe l'ordre des experts comptables, l'ordre des avocats et les anciens juges du tribunal de commerce.

Cette association dont le siège est situé à Angoulême a 2 missions principales :

La première mission concerne la prévention des difficultés des entreprises. Le CIP s'attache à promouvoir, organiser et rendre accessible l'information et ce notamment :

- en promouvant et menant toutes réflexions sur ladite prévention avec toutes personnes physiques ou morales et toutes institutions susceptibles de jouer un rôle significatif dans la vie des entreprises, la prévention et le traitement de leurs difficultés
- en offrant à tout dirigeant qui en fait la demande un entretien anonyme, confidentiel et gratuit
- en organisant toutes manifestations publiques, conférences ou publications
- en s'assurant du concours de tout partenaire institutionnel , financier , commercial, industriel directement concerné par la mission, l'objet ou les activités de l'association ou susceptible de l'être
- en réalisant, pour ses membres ou pour tout compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet.

La seconde mission est la prévention des comportements suicidaires chez les chefs d'entreprises.

Le CIP adhère au réseau APESA (aides psychologique aux chefs d'entreprises en souffrance aigu) et sollicite ce dispositif lorsqu'un chef d'entreprise est en souffrance. La situation actuelle souligne que le nombre de dossiers est en constante évolution.

Par conséquent, il est proposé que GrandAngoulême soutienne une action spécifique du CIP pour l'année 2019-2020 afin de renforcer son intervention de prévention et d'accompagnement auprès des chefs d'entreprises du territoire.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 2 octobre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association CIP Charente afin de renforcer son intervention de prévention et d'accompagnement auprès des chefs d'entreprises du territoire.

D'APPROUVER la convention avec le CIP Charente.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 22 octobre 2019



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION CIP CHARENTE

ANNEE 2019**

Entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, Représentée par son Président, autorisé par la délibération n°2018.10.386 ci-après dénommée Grand Angoulême,

Et **l'Association CIP CHARENTE**, ayant son siège social 27 Place Bouillaud - 16021 ANGOULEME Cedex, représentée par Monsieur **XXXXXXXXXXXX**, son Président, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement de l'association Alliance Entreprises.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation de GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 2 - Les missions du CIP Charente et son partenariat avec Grand Angoulême

La première mission concerne la prévention des difficultés des entreprises. Le CIP s'attache à promouvoir, organiser et rendre accessible l'information et ce notamment :

- En promouvant et menant toutes réflexions sur ladite prévention avec toutes personnes physiques ou morales et toutes institutions susceptibles de jouer un rôle significatif dans la vie des entreprises, la prévention et le traitement de leurs difficultés
- En offrant à tout dirigeant qui en fait la demande un entretien anonyme, confidentiel et gratuit
- En organisant toutes manifestations publiques, conférences ou publications
- En s'assurant du concours de tout partenaire institutionnel , financier , commercial, industriel directement concerné par la mission , l'objet ou les activités de l'association ou susceptible de l'être
- En réalisant, pour ses membres ou pour tout compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet

La seconde mission est la prévention des comportements suicidaires chez les chefs d'entreprises.

Le CIP adhère au réseau APESA (aides psychologique aux chefs d'entreprises en souffrance aigu) et sollicite ce dispositif lorsqu'un chef d'entreprise est en souffrance.

Le nombre de dossiers en cours est en constante évolution et entache fortement le budget de l'association car le coût n'est pas répercuté.

-Par conséquent, l'association a besoin d'intégrer de nouveaux partenaires afin d'équilibrer ses comptes.

-L'association CIP sollicite Grand Angoulême pour une participation financière à hauteur de 2000 euros.

Le CIP nous propose en contrepartie de mettre en place un partenariat en place et notamment s'engage à :

- **prendre en charge tous les chefs d'entreprises du territoire GA**
- **la mise en place de conférences sur les différents thèmes du CIP et notamment l'une sur la relation entre l'entreprise et le tribunal .**

Article 3 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser au GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

Article 4 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 5 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 6 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication, GrandAngoulême.

Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 8 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

Article 9 - Subvention

➤ Subvention de fonctionnement :

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de 2 000 € pour son fonctionnement.

Article 10 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle

La subvention sera mandatée en totalité dès signature de la présente convention.

IV - RESILIATION

Article 11 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour CIP Charente,
Le Président

Pour le Président de GrandAngoulême
Le conseiller délégué

Jean-Jacques FOURNIE